

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 7 septembre 2020 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAÏ, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD

Etait excusée : Olivia DE BRABANT donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Etaient absentes : Françoise BONNÉ, Monika MAYEUX

Adeline COCHETEUX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état des procurations :

- Olivia DE BRABANT a donné procuration à Jean-Pierre LAUDE

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Madame LAUDE rappelle qu'il avait demandé le ratio 9.

Monsieur le Maire répond que le ratio était dans les documents qui auraient pu être joints et qu'il lui sera envoyé.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

QUESTION N°2 – Délibération relative à la Désignation de représentants à la CLETC

Monsieur le Maire explique que c'est Valenciennes Métropole qui demande, comme à chaque mandature, de mettre en place nos délégués pour cette commission locale qui a été pensée par le législateur au moment des créations des EPCI pour évaluer les transferts de charge (ex : lorsque le centre Barbara est passé en compétence intercommunale, la commission s'est réunie pour chiffrer).

Cette commission ne se réunit quasiment plus, elle s'est réunie pour la mandature 2014-2020 trois fois, dont la dernière s'est réunie en début d'année relative à la disparition des syndicats des eaux, SIARB et autres. Valenciennes Métropole, pour ne pas surcharger ses calendriers, réunit la commission un quart d'heure avant le comité syndical de Valenciennes Métropole. C'est une officialisation de ce qui se fait en termes de transfert de charge. Il est devenu également de rigueur que ce soient les délégués de Valenciennes Métropole qui soient représentants de cette CLETC.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°IVP-11/09/20-1
Désignation des représentants du CLETC

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2020-2026.

La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres.

Pour éviter à nouveau de multiplier les instances et réunions, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole propose de maintenir une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges constituée des représentants des Communes au sein du Conseil Communautaire. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un Conseil Communautaire.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de nommer à la CLETC :

- Monsieur Raymond ZINGRAFF et Madame Elisabeth DUBOIS en tant que représentants de la CLETC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de nommer Monsieur Raymond ZINGRAFF et Madame Elisabeth DUBOIS en tant que représentants de la CLETC.

QUESTION N°3 – Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
--

Monsieur le Maire explique que d'ici la fin de l'année les tarifs réglementés vont disparaître pour laisser place aux marchés, autant pour les particuliers que pour les communes.

La commune d'Aubry-du-Hainaut est en dessous des 36kVa, au niveau de l'électricité qui dessert les différents bâtiments.

Egalement, lorsqu'une commune dépasse 40 000 € HT par an de charge électricité, elle doit faire un marché. Deux possibilités : soit elle fait un marché seule, avec le coût d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger le marché ; soit elle fait une passation de marché entre un certain nombre de communes dans le cadre de la mutualisation.

La commune a la possibilité d'entrer dans un groupement de commandes d'achat d'énergie pour optimiser la procédure de mise en concurrence. Il s'agit d'un groupement de commandes dont le pilote est la ville de Vieux-Condé.

Monsieur Laude remarque donc que les groupements de commandes ne sont pas forcément avec Valenciennes Métropole.

Monsieur le Maire répond que Valenciennes Métropole est client pour ses propres installations, ici il s'agit d'un marché entre communes.

Monsieur Laude demande si cela permettrait d'avoir des prix moindres.

Monsieur le Maire répond affirmativement, et que ce marché est dans le même esprit que celui de la restauration scolaire. Il s'agit de tirer les prix vers le bas, d'obtenir le meilleur prestataire de fourniture d'électricité. Il existe en outre un groupement avec Valenciennes Métropole d'achat pour le gaz.

Monsieur Denys demande si toutes les communes de Valenciennes Métropole adhèrent à ce groupement de commandes d'électricité.

Monsieur le Maire répond que cela concerne actuellement Vieux-Condé, Aubry-du-Hainaut et Fresnes. D'autres communes pourraient se joindre à ce groupement.

Monsieur Laude demande si l'assemblée peut connaître le nom du fournisseur.

Monsieur le Maire répond que la consultation n'a pas encore eu lieu. Il s'agit ici d'adhérer au groupement de commandes, il y aura par la suite procédure de marché public, avec appel de candidature, offres selon des critères définis avec l'AMO, et au final choix du prestataire.

Monsieur Laude demande quels sont les critères de choix par rapport à ces deux communes.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas encore fixés. Aujourd'hui, il s'agit uniquement de l'adhésion au groupement de commandes.

Monsieur Laude demande si c'est la commune d'Aubry-du-Hainaut qui a proposé de faire un marché commun, ou si c'est l'une ou l'autre des communes.

Monsieur le Maire répond que c'est dans cadre du travail avec Valenciennes Métropole il y a 6 ans sur la mutualisation. La DRH de Valenciennes Métropole à l'époque avait sollicité toutes les communes pour voir ce qui pouvait être mutualisé, dont par exemple la papeterie, l'achat d'électronique, ainsi que l'énergie. Aujourd'hui se greffe cette obligation de la fin de l'année. Aujourd'hui, nous en sommes au début de l'association d'abord, et ensuite une AMO qui fixera avec nous les règles. Le conseil municipal sera informé en temps voulu sur la présentation des cahiers des charges et ensuite des résultats de la consultation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°CP-11/09/20-2
Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu le Code de l'Energie,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant que la création d'un groupement de commande d'achat d'énergie permet à ses membres d'optimiser la procédure de mise en concurrence et de bénéficier de la mutualisation des moyens permise par la création de ce groupement,

Il paraît opportun d'adhérer au groupement de commandes au moyen d'une convention de groupement qui en définit les modalités de fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confirmer l'adhésion de la commune d'Aubry-du-Hainaut au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De communiquer au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés,
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

Monsieur le Maire indique que c'est un dossier ancien, puisque le conseil départemental du Nord avait arrêté un projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée dès 1991. La commune avait dû se prononcer au début des années 2000 sur le schéma. Depuis deux ans maintenant, un des conseillers départementaux, de la Flandre, a repris le dossier et pousse à réaliser des choses très intéressantes au niveau des itinéraires de randonnée. Il a été évoqué en conseil municipal, il y a un ou deux ans, les cafés rando. Il y a un groupe de travail, dont Monsieur le Maire a fait partie, par le biais du Parc, bien avant la parution de la covid. Il n'y a pas eu de réunion avec le Département depuis.

La délibération proposée par le Département porte sur l'itinéraire.

En partant de Wallers, l'itinéraire entre dans Aubry par le chemin des fourches, pour entrer et descendre ensuite, et finir du côté du SESSAD ALISSA et ensuite traverser la commune pour rejoindre une nouvelle partie de l'itinéraire sur le côté de Dutemple, La Sentinelle.

C'est un principe qui avait déjà été acté en 2001. Aujourd'hui, cela ne signifie pas des aménagements faits par le conseil départemental qui devra regarder par la suite le droit de propriété, car les chemins peuvent être publics comme privés, après avoir étudié la potentialité touristique des randonnées.

Monsieur Maillard remarque qu'il s'agit des chemins ruraux et des chemins d'exploitation.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il y a d'un autre côté un projet de boucles, d'itinéraires de randonnée cycliste ou pédestre entre le Vignoble et la Mare à Goriaux, qui est porté par la CAPH, auquel Monsieur le Maire et Madame Dubois avait été conviés avant la covid.

Il y a une superposition de compétences : le département inscrit au schéma d'itinéraires, et ensuite un opérateur, comme par exemple le Parc, la CAPH ou Valenciennes Métropole peut dire qu'il est prêt à aménager. Les communes, les propriétaires seront ensuite associés pour la mise en œuvre. Il faut que toutes les activités soient possibles, aussi bien agricoles, forestières, cynégétique, que randonnée. Le département peut également mandater des associations pour faire l'entretien des chemins, ce qui n'était pas le cas sur Aubry.

Le fait de mettre ce classement permet de faire que le droit de passage soit autorisé pour les piétons. Et également, s'il devait y avoir à un moment donné suppression, il faudrait proposer un chemin alternatif et les aliénations susciteraient également que le département donne un avis pour pouvoir changer le statut de la voie. « Les chemins ruraux ~~en~~ pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée ». L'intérêt pour le département est d'avoir un maillage complet.

Monsieur Maillard demande, au niveau des dépôts sauvages, c'est de la compétence de la commune, de Valenciennes Métropole ou des propriétaires des terrains.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le sujet, mais il indique que si ce sont des chemins privés, c'est au propriétaire de s'en occuper, si c'est sur une parcelle, c'est également de la compétence du propriétaire (il est arrivé que des dépôts sauvages ont été déplacés sur le domaine public communal), si ce sont des chemins communaux, c'est la commune qui doit s'en occuper.

Si, sur les chemins de randonnée, il devait y avoir ce genre de dépôt, c'est la commune qui devrait le prendre en charge.

Monsieur Maillard revient sur le sujet en expliquant qu'il y a quelques années, un dépôt sauvage a été effectué sur une parcelle dont il était propriétaire en indivision, cultivée par un autre exploitant. Cet exploitant a attendu que le dépôt soit enlevé, et le dépôt a été déplacé. Donc en tant que propriétaire en indivision, Monsieur Maillard a été appelé par Valenciennes Métropole lui disant que c'est lui qui avait déplacé le dépôt sauvage.

Monsieur le Maire répond que Valenciennes Métropole n'a pas de compétence dans ce domaine. Elle a une compétence dans le ruissellement. Donc, si le dépôt a été fait là où les aménagements ont été financés par Valenciennes Métropole (ex merlons, fossés...), Valenciennes Métropole peut, dans sa compétence ruissellement, interpeler le propriétaire.

Monsieur Maillard ajoute à son propos qu'une procédure a été engagée. Un dialogue a été engagé avec Valenciennes Métropole, Monsieur Maillard étant intervenu à l'époque en tant que conseiller municipal, et il avait évacué le dépôt avec l'ouvrier de la commune. Si la commune n'était pas intervenue avec lui, il aurait été poursuivi pour déplacement du dépôt sauvage. Monsieur Maillard ajoute qu'il ne souhaite pas que cela arrive. Avec l'ouverture des chemins, des barrières à l'entrée et à la sortie pourraient être installées

Monsieur le Maire indique que des barrières pourraient être installées si un passage est laissé aux piétons.

Monsieur Maillard ajoute que les piétons peuvent passer et que les dépôts commencent à devenir très importants.

Monsieur le Maire indique que même si c'est de la compétence de la commune, les ouvriers municipaux ne peuvent plus apporter ces dépôts à la déchetterie de Beuvrages, reprise par Valenciennes Métropole, auquel cas la commune doit faire appel à une entreprise privée pour les enlever.

Monsieur Maillard ajoute qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Monsieur le Maire conclut que concernant le chemin d'itinéraire, ce sur quoi porte la réflexion, est bien de le préserver en maintenant l'ensemble des activités d'exploitation...sur ce chemin d'itinéraire. Le quad est autre chose, cela n'a pas été évoqué, car il existe des réglementations et le Parc explore un certain nombre de pistes de limitation sur les chemins ruraux.

Aucune autre remarque étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°DP-11/09/20-3
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet complémentaire relatif à la boucle pédestre pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable
- D'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- D'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

QUESTION N°5 – Délibération instituant les comités extra-municipaux
--

Monsieur le Maire propose 4 premiers comités extra-municipaux qui peuvent être créés librement par le conseil municipal à chaque session s'il y a un besoin, pour avoir un éclairage particulier sur un sujet donné permanent. S'il s'agit de sujets ponctuels, il vaut mieux passer, par exemple, par des comités de pilotage (ex : pour le PLUi, le comité de pilotage avait duré le temps de l'étude). Il a réfléchi, avec les adjoints, à un certain nombre de comités extra-municipaux qui pourraient être mis en place très rapidement avec une représentation qui est proposée également. Les quatre comités sont le cadre de vie (porté en vice-présidence par Julie Laï) ; sport, loisirs, culture, santé (porté par Jérôme Denys et Jean-Marc Gosselin) ; jeunesse (porté par Elisabeth Dubois) ; le conseil des aînés (porté par Jean-Marc Gosselin).

Concernant la composition, il est proposé 13 membres pour les 3 premiers comités, et pour avoir une représentation équitable de la majorité et de l'opposition du conseil municipal, il est proposé respectivement sept membres et deux membres, ainsi que quatre personnes extérieures au conseil municipal.

Pour le conseil des aînés, il s'agirait de seize membres, un membre pour conduire, animer, fournir des questions par exemple (Jean-Marc Gosselin), et une quinzaine de membres externes au conseil municipal pour lesquels les qualifications n'ont pas encore été définies (ex : âge, représentation de la population dans les quartiers...). Il pourrait y avoir d'autres comités au fur et à mesure du temps.

Madame Dubois demande si, par rapport au conseil municipal, chacun choisit une, deux, voire plusieurs comités.

Monsieur le Maire répond que sur le contenu, par exemple pour le cadre de vie, il s'agit de prendre en compte la qualité de vie (qui n'est pas si médiocre que ça, Monsieur le Maire ayant reçu un dossier « Villes et Villages où il fait bon vivre » signé du 4 septembre par cette association qui dit que « la commune fait partie du cercle prestigieux des 1814 communes distinguées, éligibles au label « Villes et Villages où il fait bon vivre », sur 34800 communes), sur des questions de fleurissement, de propreté, mais pas tout à fait de sécurité, car pour la sécurité, comme annoncé dans une profession de foi, il y aura les adjoints, aidés par Thierry Cochon comme spécialiste dans le domaine, qui travailleront ensemble sur les questions de sécurité. Pour revenir au cadre de vie, cela peut être des illuminations, des concours de maisons fleuries..., tout peut s'étudier. Pour le comité sport, loisirs, culture, santé, il y a une dominante associative, mais également il s'agit de bien faire le rapport entre l'activité physique en particulier et le souci de bien-être et de santé. Pour le comité jeunesse, il sera question du centre de loisirs, de l'école... Et le conseil des aînés qui doit avoir sa liberté d'expression, il est vu comme un conseil de développement d'un EPCI, comme à Valenciennes Métropole (c'est un groupe de personnes nommées par le Président de Valenciennes Métropole qui se réunit, s'auto-saisit) ; il y aura un président du conseil des aînés. Sur la composition, il est proposé à chacun des conseillers municipaux d'indiquer, dans les 10 jours qui viennent (lundi 21), dans quel(s) comité(s) il souhaite siéger.

Madame DUBOIS demande si les conseillers peuvent siéger dans plusieurs comités.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il demande s'il n'y a pas de question particulière sur ce sujet.

Monsieur Laude répond affirmativement. Comme Monsieur le Maire a expliqué que le sujet était réfléchi par le maire et les adjoints, il attendait que les autres conseillers municipaux interviennent, mais apparemment ils n'ont pas de question. Monsieur Laude a beaucoup de questions à poser. Monsieur le Maire propose 4 comités. Pour le comité Cadre de vie, le terme est très restrictif des années 70, on peut parler d'environnement, d'écologie. Monsieur Laude est étonné que ce comité ne traite pas d'environnement, de transition écologique, de ressources énergétiques, car c'est une préoccupation de nombreux Français, mais également de nombreux Aubrysiens. Il pense donc que le Cadre de Vie est assez restrictif.

Monsieur Cochon indique que c'est un terme général et que par la suite, le comité définira les sujets à traiter.

Monsieur Laude répond que c'est le terme « cadre de vie » qui lui semble obsolète. Il aurait pu être proposé une autre appellation.

Monsieur Cochon demande à Monsieur Laude quelle appellation peut être donnée à ce comité.

Monsieur Laude répond qu'il ne sait pas, qu'il pourrait y avoir au moins les termes écologie, environnement. Il craint que s'il est mis « cadre de vie », on ne parle pas de transition écologique, d'environnement, etc., et qu'il y ait des actions qui pourraient être menées mais non faites. Il faudrait savoir les objectifs qui seront mis derrière ce terme « cadre de vie ». Monsieur Laude pense que le terme paraît trop vague. Par la suite, le comité pourrait proposer un autre nom, ce pourrait être un premier travail de ce comité.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas voir cette notion « désuète » (il rappelle qu'il y a 10 ans, une étude Cadre de Vie avait été réalisée sur la commune, qui a conduit par exemple à l'aménagement de la place). Il peut y avoir effectivement, derrière ce terme, de l'écologie urbaine, il peut y avoir beaucoup d'autres choses (Il indique que lui-même travaille sur la transition écologique dans ses activités principales). Aujourd'hui, ces thèmes doivent être omniprésents dans le travail de la commune, mais ce n'est pas seulement dans ce comité, c'est dans tous les comités. D'ailleurs, le principe de fonctionnement des comités est que le conseil municipal lui-même, le maire, les adjoints peuvent injecter des questions de telle sorte à éclairer un point particulier, ou sur une position, une « politique » de la commune en la matière. Aujourd'hui, les sujets ne sont pas restreints, même si le terme, pour certains, peut paraître un peu désuet. Même pour « sport, loisirs, culture », pourquoi ne pas mettre associations. Des titres à rallonge pourraient être mis, plus ils seront longs, plus il sera dit que tels sujets ont été ciblés et pas d'autres. Monsieur le Maire ajoute que, par exemple, il pourrait y avoir des projets sur l'énergie qui feraient l'objet d'un groupe de travail particulier, un comité de pilotage

Monsieur Laude ajoute une autre question. Il y a trois comités dont la représentation est similaire, excepté le conseil des aînés, et il voudrait connaître le pourquoi de la différence. Il est étonné que, dans le conseil des aînés,

il n'y ait pas de membre de la liste Aubry Autrement et il se demande pourquoi ce comité est ouvert à quinze membres extérieurs au conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il l'a présenté comme un comité, mais c'est bien un conseil des aînés qui se présente un peu comme le conseil de développement de Valenciennes Métropole. Monsieur le Maire indique qu'il se répète puisqu'il a déjà donné les caractéristiques de ce conseil. C'est le conseil qui vit en soi. Et le rôle de Jean-Marc Gosselin est d'être un référent qui pourrait relayer des questionnements du conseil municipal auprès des aînés sur, par exemple, la sécurité, les transports, les déplacements, les assurances, les mutuelles, le plan communal de sauvegarde. Il existe plein de sujets sur lesquels on ne compte pas sur la présidence d'un adjoint ou du maire. Mais il faut imaginer ce conseil comme une entité à part qui fonctionnera avec son propre président aîné, et même sans la présence d'un élu. Il ne s'agit donc pas d'en faire une instance de dialogue majorité/opposition, c'est l'instance de dialogue avec les aînés, d'où un rôle de référent.

Monsieur Laude continue sur sa troisième question, concernant la représentation. Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'agissait d'une représentation équitable ; 7 membres de la liste Aubry Aujourd'hui pour demain ; 2 membres pour la liste Aubry Autrement. Monsieur Laude pense que ce serait plus équitable, puisque la liste Aubry Autrement représente un peu plus de 47% au niveau de la commune, que la représentation soit 6 et 3, ou 5 et 4, peut-être pas 5 et 4, puisque ce serait moins gérable pour la majorité, quoi que tous les conseillers sont là pour faire fonctionner la commune sans animosité, sans opposition, mais plutôt grâce à une alternative que la liste Aubry Autrement propose. Monsieur Laude pense que 7 et 2 est mal représenter la commune, tous les électeurs d'Aubry, et que 6 et 3 aurait été appréciable vis-à-vis des Aubrysiens.

Monsieur le Maire rappelle les termes du législateur qui a défini que, avec le pourcentage que la liste Aubry Autrement a obtenu et qui est honorable, cette liste a eu 4 sièges, et la liste Aubry, Aujourd'hui pour demain en a obtenu 15. D'ailleurs, lorsqu'il s'agit de créer des commissions municipales, le législateur, et même le conseil d'état sont très clairs : il faut appliquer le vote au meilleur reste, de la même manière que certaines représentations ont déjà été votées.

Monsieur Laude indique qu'il s'agit ici de comités.

Monsieur le Maire répond qu'il fait un parallélisme des formes. Quand on fait le calcul, il est de 7 pour la liste Aubry, Aujourd'hui pour demain, et 2 pour la liste Aubry Autrement. Cela pourrait être 8/3 ou 9/3, mais cela fait beaucoup de monde.

Monsieur Laude répond qu'il est proposé 9 conseillers, donc cela pourrait être une représentation de 6/3. Il ajoute que cette représentation au plus fort reste est pour les commissions et demande si c'est la même règle pour les comités. Ce sont quand même des groupes de travail qui proposeront des sujets au conseil municipal qui votera ces propositions, et dans ces conditions la liste Aubry, Aujourd'hui pour demain reste quand même majoritaire. Il demande donc à Monsieur le Maire quelle crainte il a, que la liste Aubry Autrement apporte des idées différentes.

Monsieur le Maire répond que c'est l'esprit de la loi.

Monsieur Laude demande donc quelle est la différence entre comité et commission.

Madame Dubois répond que les comités incluent des habitants pour élargir la réflexion. Il y aura quatre habitants dans chaque commission.

Monsieur le Maire ajoute que dans une commission municipale, un vote est effectué au meilleur reste. Sur un comité extra-municipal, il y a des personnes externes.

Monsieur Denys remarque qu'il y aura le choix des 4 personnes extérieures à faire.

Monsieur le Maire répond qu'il en sera discuté.

Monsieur Laude continue sur un 4^e point : comment les membres extérieurs seront choisis ?

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'il vient de dire.

Monsieur Laude demande si c'est une liste que Monsieur le Maire proposera, comme pour la Commission des Impôts, ou bien un appel sera fait sur le site en demandant aux Aubrysiens, ceux qui ont des compétences à apporter, et ensuite aux 7 membres de la liste Aubry, Aujourd'hui pour demain et les 2 de la liste Aubry Autrement de choisir parmi les candidatures.

Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas défini aujourd'hui.

Monsieur Laude indique que c'est une proposition qu'il apporte.

Monsieur le Maire répond qu'il a pris note des propositions de Monsieur Laude et que la question sera vue ultérieurement. Mais la première position est de prendre des personnes qui ont une certaine expertise et une forme de qualification par rapport au sujet donné. Si ces personnes sont trouvées, ce seront ces personnes que Monsieur le Maire contactera.

Monsieur Laude fait remarquer qu'il y a peut-être des gens qui ont des compétences que Monsieur le Maire ne connaît pas, et il serait dommage de ne pas les solliciter. Il y a à Aubry-du-Hainaut une richesse au niveau de la population. Si un appel était fait, des gens pourraient s'investir différemment et travailler dans ces comités. C'est le but des comités justement.

Madame Dubois répond que s'investir pour construire est super. Elle redit qu'il y a une richesse au niveau du bénévolat dans le village, elle les remercie encore, il doit y en avoir d'autres, mais il ne faut pas venir pour démolir ce qui se fait.

Monsieur Laude est tout à fait d'accord.

Madame Dubois ajoute que c'est pour cela qu'il faut repérer et connaître la bonne volonté des gens et ce qu'ils peuvent apporter. Donc ouvrir, oui, mais on ne peut pas prendre tout le monde. Sinon en tant que bénévole, il y a plein de choses à faire.

Monsieur Laude répond que pour les comités, même si un appel est lancé, il n'y aura pas pléthore de candidats.

Monsieur le Maire ajoute que faire un appel et ensuite dire non à une personne qui a été candidate, ce n'est pas évident. Ça fait une sélection, et c'est très délicat. Il y a le revers de la médaille à cette proposition. Il sera donc discuté plus tard avec les adjoints pour désigner les personnes les plus qualifiées ou intéressantes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°IVP-11/09/20-4
Comités extra-municipaux

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ces comités sont qualifiés d'extra-municipaux car ils permettent d'associer les personnes extérieures au conseil municipal.

L'article L2143-2 du CGCT permet la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du maire. Cette composition est valable pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Contrairement aux commissions, ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics.

Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de créer quatre comités extra-municipaux et de fixer le nombre de membres comme ci-dessous :

Intitulé du comité	Nombre de membres	Représentation
Cadre de vie	13	<ul style="list-style-type: none"> - 7 membres de la liste Aubry, aujourd'hui pour demain - 2 membres de la liste Aubry Autrement - 4 membres extérieurs au conseil municipal
Sports, loisirs, culture, santé	13	<ul style="list-style-type: none"> - 7 membres de la liste Aubry, aujourd'hui pour demain - 2 membres de la liste Aubry Autrement - 4 membres extérieurs au conseil municipal
Jeunesse	13	<ul style="list-style-type: none"> - 7 membres de la liste Aubry, aujourd'hui pour demain - 2 membres de la liste Aubry Autrement - 4 membres extérieurs au conseil municipal
Conseil des Aînés	16	<ul style="list-style-type: none"> - 1 membre de la liste Aubry, aujourd'hui pour demain - 15 membres extérieurs au conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 3 absentions (Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Olivia DE BRABANT) :

- DECIDE d'instaurer les comités extra-municipaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N°6 – Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée.

INFORMATIONS

- 1) **Le Marché les Saveurs du Marais** est organisé le 12 septembre par l'association Un Monde en Fête. C'est une manifestation extérieure qui se substitue à la Fête du Marais qui ne pouvait pas se faire dans le même format que les autres années, avec la distanciation.
- 2) **La Brocante du 30 août 2020**, organisée par l'association l'Etoile Cycliste, association aubrytienne, a été un succès manifeste.
- 3) **Pas de réouverture des salles des sports, ni des salles pour les associations**, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Cela a été discuté avec les adjoints au vu du contexte sanitaire. Même si, pour chaque fédération sportive, les protocoles sanitaires existent, il ne s'agit pas de mettre en danger les participants, sachant d'autant plus que si les activités reprennent tous les jours, la commune est tenue en tant que « bailleur » à en assurer le nettoyage. Cette question de nettoyage des salles est exsangue pour la commune. Par exemple, pour le dojo, 2 associations le lundi soir, 1 le mardi, 1 le mercredi toute la journée, 1 le jeudi, 2 le vendredi, 1 le samedi et 1 le dimanche, soit un nettoyage tous les matins. Monsieur le Maire ajoute qu'il avait dit qu'il statuerait après le 15 septembre car il attendait ce que le Premier Ministre allait annoncer. Il semblerait que dans les prochains jours le Préfet devrait encore annoncer quelques nouvelles restrictions. Il sera discuté au cours de la semaine prochaine de la capacité

de la commune à accueillir les associations dans les différents bâtiments.

- 4) **La rentrée scolaire 2020-2021** s'est bien passée. Le protocole a été durci, car l'école travaille maintenant en bulles : 1 bulle maternelle, 1 bulle pour les premiers niveaux élémentaires et 1 bulle pour les classes de CM1 et CM2. Ce système a été calqué au niveau de la cantine pour éviter le brassage de ces bulles, ainsi que le périscolaire qui a lieu en salle des Mazingues par bulles distantes les unes des autres.
- 5) **L'enquête publique PLUi** démarre le 15 septembre. Les dossiers sont consultables en mairie, ainsi que le registre d'enquête publique. Le commissaire enquêteur effectuera une permanence le 30 septembre de 14h à 17h.

Monsieur Maillard dit qu'il faudrait communiquer, car le premier flyer a été distribué le même jour que les prospectus, en conséquence beaucoup de personnes les ont jetés et ne sont pas au courant.

Monsieur le Maire répond que Valenciennes Métropole a fait son travail. La commune a publié sur le site et facebook, mais Valenciennes Métropole n'a pas donné de flyers en plus, et la commune ne peut pas se substituer à Valenciennes Métropole dans ses compétences.

Monsieur Laude estime qu'il n'est pas compliqué de faire un complément d'information.

Monsieur le Maire répond qu'il va demander à Valenciennes Métropole de refaire une distribution. Il indique qu'il fera un communiqué et une alerte sms, qui est gratuite pour les habitants. De plus en plus de monde s'inscrit. Il ajoute qu'il est conscient que pour les personnes âgées, ce n'est pas évident d'avoir ce genre d'information, et ce sera fait au cas par cas. Une information a été également mise dans la presse. Il ajoute qu'il a eu quelques appels de personnes pour venir voir le dossier et comment rencontrer le commissaire enquêteur, donc ça n'est pas tombé complètement dans le vide des boîtes à lettres.

- 6) **La Journée de nettoyage dans le village** aura lieu le week-end suivant et là aussi des flyers seront distribués la semaine prochaine.
- 7) **La Semaine bleue** aura lieu. Un flash sortira la semaine prochaine avec les indications pour les colis des anciens, etc.

Monsieur le Maire ajoute que des manifestations se font, d'autres se défont. Les associations demandent des salles, puis annulent. Cette période sanitaire n'est pas évidente et assez particulière. Il est souvent demandé pourquoi les manifestations externes sont autorisées et pas les internes. Ces dernières sont plus restrictives en termes de protocole sanitaire : port du masque obligatoire, distanciation physique, gestes barrière qui sont plus difficiles à appliquer à l'intérieur qu'à l'extérieur.

- 8) **Une sortie du Motoclub CD13** est organisée le dimanche 20 septembre à La Chartreuse de Neuville-sur-Montreuil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.